

DROIT DU PATRIMOINE

1283

La portée confirmée des avis du comité juridique de la FNDP



Avant-propos



Depuis bientôt cinq ans, le comité juridique de la Fédération Nationale Droit du Patrimoine publie ses avis destinés à clarifier et faire évoluer le droit du patrimoine. Plusieurs dizaines ont été publiés dans les colonnes de la Semaine Juridique Edition Notariale, tous consultables, pour les abonnés, sur le site de la FNDP (www.fndp.eu).

Cinq ans, l'âge de la maturité mais aussi de l'efficacité. Ces derniers mois, les avis ont été à de nombreuses reprises mentionnés et suivis. Le rapport établi par la Commission des finances sur l'investissement productif de long terme, déposé le 16 septembre 2015, s'y réfère expressément pour souligner la nécessité de préciser la notion de holding animatrice (*Les holding animatrices toujours dans l'attente d'un statut*, avis publié en septembre 2014 : JCP N 2014, n° 38, 1281). Un autre avis est cité comme terme incontournable du débat sur la faculté de rédaction au profit du bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie (*Mémento Patrimoine*, éd. Francis Lefebvre 2015/2016, § 28327 qui cite *Les clauses à options*, avis publié en 30 octobre 2015 : JCP N 2015, n° 44, 1194). Enfin, un troisième est conforté par la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE, 5^e ch., 5 mars 2015, aff. C-343/13, *Modelo Continente Hipermercados* : *JurisData* n° 2015-006137 ; *Dr. sociétés* 2015, comm. 89, note M. Roussille. - D. Gallois-Cochet, *Fusion-absorption, transmission de l'usufruit et jurisprudence de la CJUE* : *Dr. sociétés* 2015, repère 11 qui reprend avis publié en mars 2015 *Durée de l'usufruit détenu par une personne morale : proposition de réforme de l'article 619 du Code civil* : JCP N 2015, n° 12, 1101). Pour que leur connaissance et leur portée soient encore renforcées, plusieurs manifestations sont prévues dans les mois à venir pour mieux les présenter et les défendre. Un colloque leur sera consacré à Montpellier le jeudi 3 novembre (*Nouvelles réponses de stratégie patrimoniale. Quelques avis du comité juridique de la FNDP*)¹ puis, certainement au printemps 2017, il sera suivi d'un autre à Paris afin d'échanger avec des Hauts magistrats et la Chancellerie autour des propositions.

Ce succès justifie de publier une fois encore de nouveaux avis qui s'intéressent comme les précédents à toutes les matières rattachées au droit du patrimoine. L'un tente d'apporter des éclaircissements pour aider les praticiens à transposer la solution jurisprudentielle posée pour les stock-options à l'attribution gratuite d'actions de l'époux communs en biens. D'autres envisagent de nouvelles réponses pour simplifier et sécuriser le droit positif sur des questions tant juridiques (*Permettre la transmission de la fiducie-gestion*) que fiscales (*Pour une cohérence des régimes d'exonération applicables aux sociétés translucides détenant une résidence principale ou des œuvres d'art*). Le dernier propose des solutions tout à fait pratiques destinées à sécuriser la rédaction des clauses usuelles des contrats d'assurance-vie. Tous ont en commun d'être le fruit d'une concertation entre des universitaires et des praticiens de toutes les professions concernées par la gestion de patrimoine et d'envisager donc des solutions opératoires, non corporatistes et justifiées par une solide argumentation juridique. Nous espérons que ces nouveaux avis rendus par le comité juridique de la FNDP seront tout aussi utiles et auront une portée aussi avérée que les précédents et qu'ils contribueront eux aussi à faire évoluer le droit du patrimoine pour mieux répondre aux besoins des utilisateurs.

Sophie Schiller
présidente du Comité juridique de la FNDP,
professeur à l'université Paris-Dauphine

1 Inscriptions : veronique.rigaud@umontpellier.fr